



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 280e session

SYNOPSIS

Date 07/09/2015 – 11/09/2015

Type d'activité Monitoring

Lieu Strasbourg, bâtiment Agora, salles G.06 et G.05

Service DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origin/DG Remarks Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

Objectif(s) - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne Slovénie, l'Arménie, la Norvège, la Pologne, l'Ukraine, la Roumanie et la Bosnie Herzégovine pour les Conclusions 2015 ;

Les Conclusions 2015 and XX-4 (2015) relatives à tous les Etats Parties seront adoptées en décembre 2015 ;

- les projets en ce qui concerne les situations de non-conformité pour manque d'informations (Conclusions 2013) ;
- les projets en ce qui concerne le suivi des réclamations collectives (procédure de rapport simplifiée) ;
- les réclamations collectives en instance devant le Comité ;
- les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;

- Suivre l'avancement du processus de Turin ;

- Tenir un échange de vues annuel avec les représentants de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;

- Résultats**
- 1) Les sous-comités ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne la Slovénie, l'Arménie, la Norvège, la Pologne, l'Ukraine, la Roumanie et la Bosnie Herzégovine pour les Conclusions 2015 et XX-4 ;
 - 2) Le Comité a reporté à la session d'octobre l'examen des projets concernant les situations de la non-conformité pour manque d'information (Conclusions 2013)
 - 3) Le Comité a reporté à la session d'octobre l'examen des projets concernant le suivi des réclamations collectives
 - 4) Le Comité a adopté :
 - une décision sur la recevabilité et sur des mesures immédiates dans *Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia* c. Italie, réclamation n° 113/2014
 - une décision sur la recevabilité dans Fédération européenne du personnel des services publics (EUROFEDOP) c. Grèce, réclamation n° 115/2015
 - une décision sur la recevabilité dans *Matica Hrvatskih Sindikata* c. Croatie, réclamation n° 116/2015
 - une décision sur la recevabilité dans *Transgender Europe & ILGA-Europe* c. République tchèque, réclamation n° 117/2015
 - une décision sur la recevabilité dans Confédération Générale du Travail Force Ouvrière c. France, réclamation n° 118/2015
 - 5) Le comité a tenu une délibération dans Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France, réclamation n° 101/2015
 - 6) Le Comité a tenu une audition publique dans *Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL)* c. Italie, réclamation n°91/2013 suivie par une délibération;
 - 7) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives en instance devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des dossiers et des décisions de procédure prises par le Président depuis la précédente session (articles 27 et 28) ;
 - 8) Le Comité a examiné et adopté le rapport sur les dispositions non acceptées en ce qui concerne le Monténégro ;
 - 9) Le Comité a pris note des informations concernant l'avancement du Processus de Turin ;
 - 10) Le Comité a tenu un échange de vues annuel avec les représentants de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les questions d'intérêt commun ;

- **Suivi** Le Comité a chargé le Secrétariat :
 - de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions des sous-comités ;
 - de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon la procédure habituelle ;
 - de suivre la procédure de réclamations collectives avec les Rapporteurs pour les affaires en instance devant le Comité ;
 - de rester en contact avec les Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
 - de poursuivre le travail sur le Processus de Turin ;

Participants

Giuseppe PALMISANO, Président
Monika SCHLACHTER, Vice-Président (absente)
Petros STANGOS, Vice-Président
Lauri LEPPIK, General Rapporteur
Colm O'CONNOR (absent)
Birgitta NYSTRÖM
Elena MACHULSKAYA
Karin LUKAS
Eliane CHEMLA
József HAJDÚ (absent le 11 septembre)
Marcin WUJCZYK (absent le 11 septembre)
Krassimira SREDKOVA
Raul CANOSA USERA
Marit FROGNER
François VANDAMME

Secrétariat CoE

Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint